



Date de la convocation : 02/10/2024

**Nombres d'administrateurs** : 13

Présents : 8

Absents : 3

Absents représentés : 2

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Numéro :

2024-030

OBJET :

**Fixation du tarif de  
dépôt de garantie lors  
d'une admission à  
l'EHPAD L'Ensolelhada**

Secrétaire de séance :

Béatrice GARCIA

Directrice EHPAD

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le 29/10/2024

ID : 034-263400640-20241007-2024030-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept Octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

**Membres présents** :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Isabelle BUFFET-PICHON, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

**Membres excusés et représentés par pouvoir** : Farah CASTANIER représentée par Christophe THOMAS - Carmen FARJAS représentée par Dominique BAGOT-FLAUZAC.

**Membres absents** : Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ.

**Exposé des motifs** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la nécessité de faciliter l'application du tarif du dépôt de garantie encaissé par l'établissement lors d'une admission à l'Ensolelhada afin de garantir une simplification pour les résidents et pour l'établissement et de garantir une sécurité financière.

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré :**

**Article 1** : De fixer le montant de dépôt de garantie lors d'une admission à l'EHPAD L'Ensolelhada comme suit :

- Prix journalier part hébergement correspondant à la chambre mentionnée au contrat de séjour (simple ou double) du tarif en vigueur fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault chaque année.

**Article 2** : De préciser que ce dépôt de garantie sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024 selon les modalités suivantes :

- L'application de ce tarif sera égale à 31 jours encaissable au 1<sup>er</sup> jour de l'entrée. Le montant de ce dépôt de garantie sera restitué lors du départ du résident selon les conditions susvisées au contrat de séjour.

**Article 3** : De mettre à jour tous les documents de l'établissement dès l'adoption de la présente délibération.

**Article 4** : De charger Le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération et de la transmission des informations aux services concernés.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 29/10/2024*

*Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.*

*Pour expédition conforme,*

**Le Président du C.C.A.S.**

**Christophe THOMAS**

